

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI - 19 h 00

PRÉSENTS : Mrs Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Eric EGO, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Sévérine FRACKOWIAK, Carole HURIAU, Anne-Marie MASTROMONACO, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE, Brigitte WAMBRE, Jocelyne MALFIGAN

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Catherine KOPEC, Mélanie DELANNOIS, Sylvie ROUSSELLE, Bernadette DEHAENE, Mrs Donato MIRAGLIA, Philippe DESCHODT

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Catherine KOPEC à Mme Carole HURIAU, Mme Bernadette DEHAENE à Mme NOTOT-GOS, Mme Sylvie ROUSSELLE à M. Serge BEAREZ, M. Donato MIRAGLIA à M. Laurent MARTINEZ, M. Philippe DESCHODT à Mme Frédérique FERREIRA, Mme Mélanie DELANNOIS à M. Quentin BERNARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

21 PRESENTS – 27 VOTANTS

❖ ***Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 Avril 2022***

M. LE MAIRE : Y a-t-il des remarques ?

M. OGER : J'ai deux remarques à faire. En page 3, quand Monsieur Martinez est intervenu, il a cité mon courrier, envoyé au Sous-Préfet et donc, je voudrais rectifier parce que « *ce projet a fait l'objet d'un avis défavorable rendu par l'architecte* » avec des points de suspension. Dans le courrier, c'est l'architecte des bâtiments de France qui a rendu un avis défavorable et c'est aussi un arrêté municipal ; puisque j'ai ressorti la copie du courrier que j'avais envoyé ; « *un arrêté municipal refusant le permis d'aménager signé le 1^{er} février 2016 par Monsieur Merly, Maire de Marchiennes* ». Je pense que si on dit des choses, il faut les dire jusqu'au bout.

De même que « *Monsieur Oger précise que le terrain de bicross est achevé* ».

Je n'ai jamais dit ça, j'ai dit qu'il était en voie d'achèvement. Donc, ce n'est pas tout à fait la même chose, effectivement, il n'était pas complètement achevé à l'époque. Je pense qu'il faut dire les choses et rectifier ce point.

Toujours Monsieur Martinez, « *Je n'ai pas l'impression que l'on cache beaucoup de choses* ». Le beaucoup de choses est une reconnaissance implicite qu'il y a quand même des choses qui sont cachées. Je n'arrête pas de le dire. On l'a dit la dernière fois et c'est pourquoi d'ailleurs nous nous sommes abstenus sur le projet de budget. C'est parce qu'au vu de tout cela, je me répète peut-être, mais il y a un certain nombre de choses qu'on ne nous dit pas. Ça s'est encore vérifié samedi, j'ai entendu des sons de cloches, je vous en ai parlé à la commission des

sports en disant « *qu'est-ce que c'est que ça ?* ». Vous m'avez fait la réponse. Et lorsque je vous ai demandé « *ça n'est pas passé en Conseil ?* », « *ha bin non, on a vu ça en réunion de groupe* ». On vote des subventions en Conseil Municipal et puis en réunion de groupe on décide de faire des rallonges aux associations. Je ne dis pas ; ces rallonges financières sont peut-être tout à fait justifiées.

M. LE MAIRE : Elles sont justifiées.

M. OGER : Je n'en disconviens pas, simplement il y a une information à faire circuler. D'abord, ça évite les « on dit », des bruits qui courent comme ça de tout et n'importe quoi. Donc, c'est une chose que je voulais également signaler sur ce point. C'est tout, ce sont les deux remarques que j'avais à faire sur le compte rendu.

M. LE MAIRE : Sur ce que je vous ai dit samedi, vous avez dit que c'étaient des chèques, je ne sais pas...

M. OGER : C'est ce que j'ai entendu, je vous l'ai dit.

M. LE MAIRE : Des chèques, mais attendez, vous savez bien qu'à Marchiennes, il n'y a pas de carnet de chèques. A la Mairie, il n'y a pas de carnet de chèques.

M. OGER : Je vous ai simplement répété ce qui s'est dit. Moi, vous m'avez donné une réponse qui me convient, à la seule précision de dire qu'à la réunion de groupe, le groupe avait été informé ; non, c'est le Conseil qui doit être informé, c'est tout. C'est un régime démocratique en principe.

M. LE MAIRE : Je vais vous dire quelque chose, quand vous avez un club qui va au Championnat de France...

M. OGER : Je suis entièrement d'accord avec ça, je vous l'ai dit...

M. LE MAIRE : Attendez. Laissez-moi parler. Quand un club a des résultats, qu'il va en championnat de France, là, ils partent à Brive. Il y a 9 clubs, il y a 3 associations qui ont eu des super résultats. Ils font parler de Marchiennes à Brive, ils font parler de Marchiennes à Tarbes ou autre ; moi, je dis qu'il y a des frais de déplacement, une municipalité peut bien faire un geste. C'est une fois par an, par association. Une association a deux équipes sur deux périodes différentes et deux secteurs différents, on ne donne pas deux subventions, par exemple 300, 400 ou 500 €.

M. OGER : Je vous l'ai dit, là-dessus, je suis entièrement d'accord. La seule chose est une question de communication.

M. ROUSSEAU : C'était tout récent, moins de 15 jours. On ne pouvait pas communiquer au dernier Conseil Municipal.

M. LE MAIRE : Vous savez, il y a beaucoup de bruits qui se disent...

M. OGER : Vous savez que je suis contre les bruits et quand je porte une information...

M. LE MAIRE : Des bruits, ça va fort ici.

M. OGER : Mais peut-être que s'il y avait plus de communication, il y aurait moins de bruits.

M. LE MAIRE : Il y a toujours l'église, on retire les pierres bleues, une heure et demie après, les bâtiments de France... heureusement qu'il n'y a plus la guerre !

M. MARTINEZ : Je vais répondre concernant les chiffres, ce fantasme des chiffres cachés. Autant, moi, je peux vous entendre quand vous dénoncez des choses que l'on ne vous dit pas, le manque de communication, nul n'est parfait. Par contre, il va falloir que vous m'expliquiez quand même comment nous pouvons faire pour cacher des sommes. Là, nous allons voter le compte de gestion qui est établi par le comptable public, qui nous envoie tous les chiffres. Vous avez tous les chiffres, il ne manque pas un centime. Comment voulez-vous que l'on cache quelque chose, il faut m'expliquer. Je ne comprends pas.

M. OGER : Nous allons en reparler, du vote du compte administratif. Je ne parle pas du compte de gestion, mais du compte administratif.

M. MARTINEZ : Vous dites que l'on cache des choses, je voudrais savoir comment on peut cacher.

M. OGER : Vous vous focalisez sur le budget. Ce n'est pas ça que je dis que l'on cache. Il y a des choses, des informations, ce n'est pas simplement des chiffres, mais des informations.

M. MARTINEZ : La dernière fois, quand vous êtes intervenu Monsieur Oger, vous avez clairement dit qu'on vous cache des chiffres, des sommes, etc. Ce n'est pas moi qui l'ai inventé.

M. LE MAIRE : C'est bon ?

- Ajout point supplémentaire à l'ordre du Jour

M. LE MAIRE : Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée Délibérante avoir reçu, après la préparation des dossiers de conseil, un courrier émanant de la communauté de communes du Cœur d'Ostrevent, concernant l'extension du périmètre de Cœur d'Ostrevent à la commune d'Emerchicourt. La commune doit se prononcer avant le 27 juin prochain et comme le prochain Conseil Municipal ne sera pas avant septembre, nous l'avons reçu il y a quelques jours. Je vais demander à tous les élus s'ils sont d'accord pour passer ce point supplémentaire. Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour

❖ *Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal*

M. LE MAIRE : Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ingénierie, c'est pour le chauffage.

Avenant n° 2 au marché de renouvellement de deux copieurs multifonctions, prolongement jusqu'au 30 septembre 2022, c'est RICOH.

DBS contrat de service client jusqu'au 30/09/2022.

Aménagement du parvis de l'église Sainte-Rictrude, complément de permis de construire, mise en lumière, 2400 € pour l'architecte.

Salle de sport Michel Bernard, contrat d'assistance avec la société Bodet Time & Sport : 441,08.

M. OGER : On peut savoir à quoi ça correspond, c'est un avenant ? Nous n'avons pas eu le contrat initial contrairement à d'autres dossiers ? Ça consiste en quoi ?

M. LE MAIRE : C'est pour panneau d'affichage des points au basket.

Arrêté modifiant l'arrêté du 3 janvier 2011 portant restitution du règlement de régie d'avances et de recettes du point écoute et rencontre jeunesse, c'est la modification pour accepter le paiement par chèques vacances.

Convention d'utilisation de la cour de l'ancienne brasserie Dufour au profit de l'association Grimoire et Sortilèges.

Demande de subvention au titre du dispositif d'aide départementale ADVB 2022, remplacement de menuiseries extérieures : 19 441 €.

M. OGER : C'est quoi ces remplacements de menuiseries, notamment sur la Mairie ?

M. LE MAIRE : C'est l'arrière. Il y a les menuiseries de l'Office de Tourisme, dans la cour, elles n'avaient pas été changées et la salle des fêtes.

Mme MIXE : Les quatre dont trois grandes fenêtres qui donnent sur le parking.

M. LE MAIRE : Demande de subvention au titre de la répartition des produits des amendes de police 2021, installation de deux nouveaux abribus : 2 772 € et 3329 en fonds propres, au total : 7 394 € HT.

Virement de crédit du chapitre 011 article 60632, au chapitre 014 article 7391112 : 7 527 €.

❖ FINANCES

- **N° 01 – Vote du compte de gestion 2021**

M. MARTINEZ : Des chiffres, toujours des chiffres.

Après le budget, après le débat d'orientation budgétaire, après le rapport d'orientation budgétaire que nous avons déjà validé, il nous faut maintenant voter le compte de gestion 2021.

Le compte de gestion est établi par le comptable public, par son système d'information ou de tenue de comptabilité générale de l'organisme public.

Ce sont tous les mouvements enregistrés au niveau de la Trésorerie. Ce vote doit intervenir chronologiquement avant le compte administratif.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vous avez l'intégralité du compte de gestion avec tout d'abord le sommaire puis ensuite vous retrouvez au niveau investissement les 808 348,28 € d'excédent et en fonctionnement les 1 044 476,65 €. Quand on fait le total, nous sommes à + 1 852 824,93 €.

Ensuite, vous avez section par section, l'investissement d'abord avec les dépenses, les recettes, le fonctionnement, les dépenses, recettes. Ensuite vous avez toutes les informations concernant le budget. Je sais que vous l'avez déjà épluché puisque ça émane du comptable public.

Ce sont exactement les mêmes chiffres que ceux que nous avons validés.

Nous allons, si vous le voulez bien, passer au vote de ce compte de gestion.

Qui est pour ce compte de gestion ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour

- N° 02 – Vote du compte administratif 2021

M. MARTINEZ : Le compte administratif, c'est l'ordonnateur qui rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Ça comprend le budget principal et les annexes. Légalement, ce compte administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'année N+1.

Je vais demander à Monsieur le Maire de bien vouloir quitter provisoirement la salle, ainsi le veut la réglementation.

Le Compte Administratif 2021 du Budget de la Ville s'élève :

✓ **En section de Fonctionnement :**

- Dépenses	3 635 680.07 €
- Recettes	4 680 156.72 €
- soit un Excédent pour l'année 2021 de	1 044 476.65 €

✓ **En section d'Investissement :**

- Dépenses	2 460 512.33 €
- Recettes	3 268 860.61 €
- soit un Excédent pour l'année 2021 de	808 348.28 €

Nous allons désigner le Président de séance. Je me présente en tant que Président de séance. Est-ce que quelqu'un est contre le fait que je sois Président de séance ? Quelqu'un s'abstient ?

Je vous remercie. C'est important pour voter.

Le Compte Administratif 2021 du Budget de la Ville présente les soldes suivants en reprenant les résultats des budgets de la commune de l'année 2020 :

- ✓ En section de Fonctionnement un excédent de : 1 144 476.65 €
- ✓ En section d'Investissement un déficit de : 403 219.06 €

Vous avez tout le compte administratif avec notamment en page 6, le détail des restes à réaliser. Vous avez les subventions des associations et toutes les opérations du compte administratif. Les deux budgets, fonctionnement et investissement et vous retrouvez les mêmes chiffres en page 11, les 3 635 680,07€ pour le fonctionnement et pour l'investissement, les 2 460 512,33 €.

Page suivante vous avez les 4 680 156,72 € et les 3 268 861 € en investissement.

M. OGER : J'aurais quelques questions sur la délibération. Je suppose que les résultats du budget de l'année 2020, c'était + 100 000 €, c'est ça ?

M. MARTINEZ : Les 100 000 € sont les 100 000 € que l'on reporte du budget.

M. OGER : D'accord. Et simplement, dans le détail du compte de gestion, on a constaté qu'il y avait une quantité astronomique de matériel, de cafetières, de matériel de perceuse, de plieuse, on a même vu un service à couscous. Je voulais savoir ce que c'est que tout ça. Vous sortez tout ça d'un seul coup. Là, nous sommes bien d'accord, ce sont les modalités et dates de sortie.

Mme MIXE : Ce sont des sorties d'inventaire.

M. OGER : Pardon, je n'ai pas précisé au départ.

Mme MIXE : Pour passer à la M57, il a fallu que l'on revoie tout notre inventaire pour que l'inventaire de la perception et celui de la mairie soient conformes. L'inventaire est tenu, mais les exercices précédents avant 2008, l'inventaire était... Même si Chantal et Dominique le tiennent bien depuis 2008, pour les années précédentes c'était un peu plus compliqué donc nous avons mis à jour. C'est pour cela que c'est détaillé parce que chaque bien acheté a une fiche d'inventaire, on ne peut pas sortir 200 000 € de petit matériel en une seule fois, ce n'est pas possible, il faut sortir chacune des fiches. Nous avons encore quelques petites écritures à refaire, mais nous sommes pratiquement à jour. En ce moment, nous faisons des écritures sur des terrains.

Mme WAMBRE : Qu'est-ce que vous entendez par étude de faisabilité Pôle Culturel ?

Mme MIXE : Ce sont les études qui avaient été faites pour la Brasserie Dufour, antérieures, après, elles sont amorties et sortent.

Mme WAMBRE : C'est pour cela qu'elles passent en 2021 ? Après, indemnité de concours ?

M. MARTINEZ : Je me permets juste ; Madame la DGS a la gentillesse de répondre. Si vous voulez vraiment des réponses complètes, parce que là, si vous avez 54 questions, nous allons y passer la soirée ; n'hésitez pas à les envoyer par mail. Nous, ça nous permet de vous donner une réponse précise avec des éléments, des arguments au centime près. Là, vous allez poser des questions, il va falloir rechercher dans les fiches...

Mme MIXE : Le concours, c'est également la Brasserie. Je vous réponds sur ce que j'ai entendu parler parce que je vous rappelle je ne suis arrivée que fin 2017

Mme WAMBRE : Excusez-moi, Monsieur Martinez, de poser trois, quatre questions. Si ça vous dérange...

M. MARTINEZ : Il y a un règlement, Madame, au Conseil Municipal. Un règlement c'est pour être appliqué.

Mme WAMBRE : Parlons-en du règlement, vous êtes bien placé pour en parler.

M. MARTINEZ : Ca veut dire quoi ? Allez-y. Qu'est-ce que je ne respecte pas comme règlement ? Je suis curieux de le savoir.

Mme WAMBRE : On en parlera plus tard.

M. MARTINEZ : Non, maintenant, allons-y.

M. OGER : Concernant le règlement, on va vous envoyer un courrier demandant une modification.

M. MARTINEZ : Pas de souci, on la passera.

M. OGER : De mémoire, comme ça, à un moment donné, j'ai vu qu'il y avait deux broyeurs à végétaux. Il y en a actuellement deux sur la commune ?

Mme MIXE : Vous êtes dans les acquisitions ou l'inventaire ?

M. OGER : Je ne sais plus, je regarderai.

Mme MIXE : Nous avons sorti un broyeur qui n'était plus utilisable et par contre, il me semble que c'est en 2020 que nous avons acheté un nouveau broyeur. Vous l'avez simplement vu passer en acquisition et un en sortie.

M. MARTINEZ : Concernant le compte administratif 2021. Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Nous allons pouvoir faire rentrer Monsieur le Maire.

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 25 Voix Pour (M. le Maire n'a pas pris part au vote – 1 abstention (Mme Brigitte WAMBRE)

- N° 03 – Tarif des droits de place Marché hebdomadaire – Noël-emplacement Ducasse

M. MARTINEZ : Les tarifs applicables jusqu'au 30 juin 2023.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il y a lieu de revoir les tarifs des droits de place appliqués pour le marché hebdomadaire, le marché de Noël ainsi que pour les forains dans le cadre des fêtes foraines.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de:

➤ Fixer comme suit les tarifs des droits de place :

TARIFS DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE (pas d'augmentation)

- | | |
|---|-------|
| • Véhicule aménagé de moins de 6 mètres | 2.00€ |
| • Véhicule aménagé de plus de 6 mètres | 3.00€ |
| • Etalage commerçant de 1 à 4 mètres | 1.50€ |
| • Etalage commerçant de 4 à 6 mètres | 2.00€ |
| • Etalage commerçant de 6 à 10 mètres | 2.50€ |
| • Etalage commerçant de 10 mètres et plus | 3.00€ |

TARIFS FETES FORAINES – EMBLEMES FORAINS (pas d'augmentation)

- Manège, stands et autres 0.50€ /m²/jour de présence

TARIFS DU MARCHÉ DE NOËL 2022 (pas d'augmentation, mais création d'un tarif pour les 4 mètres linéaires qui n'existait pas)

- Pour les professionnels et associations non Marchiennois :

- stand ou chalet de 3 mètres linéaires ou un espace de 3 mètres linéaires 85,00 €

- stand ou chalet de 4 mètres linéaires ou un espace de 4 mètres linéaires 113,00 €
 - stands de 6 mètres linéaires ou un espace de 6 mètres linéaires 170,00 €
 - stands de 9 mètres linéaires ou un espace de 9 mètres linéaires 210,00 €
- Pour les professionnels et associations Marchiennois :
- stand de 3 mètres linéaires ou un espace de 3 mètres linéaires 55,00 €
 - stand ou chalet de 3 mètres linéaires ou un espace de 4 mètres linéaires 73,00 €
 - stands de 6 mètres linéaires ou un espace de 6 mètres linéaires 110,00 €
 - stands de 9 mètres linéaires ou un espace de 9 mètres linéaires 140,00 €
- Pour un manège forain dans le cadre du marché de Noël 120,00 €

De dire que ces tarifs seront revus à compter du 1^{er} juillet 2023, que les recettes seront recouvrées sur la régie de recettes des droits de Places et, imputées en section de fonctionnement à l'article 7736.

M. OGER : Ce sont des nouveaux stands que vous avez achetés, de 4 mètres ?

M. MARTINEZ : Oui, tout à fait. Concernant ces tarifs, qui est contre ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie.

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour

- N° 04 – Tarif école de Musique année scolaire 2022-2023

M. MARTINEZ : Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 34/2020 en date du 29 juin 2020 fixant comme suit les tarifs de l'école de musique.

CYCLE 1	TARIF
Marchiennois de moins de 18 ans	- 65 € pour le 1 ^{er} enfant - 50 € pour le 2 ^{ème} enfant - 35 € à partir du 3 ^{ème} enfant
Adultes Marchiennois	- 130 € pour 1 adulte - 200 € pour un couple
Extérieurs de moins de 18 ans	- 110€ pour le 1 ^{er} enfant - 95€ pour le 2 ^{ème} enfant - 80€ à partir du 3 ^{ème} enfant
Adultes extérieurs	- 180 € pour 1 adulte - 250 € pour un couple
CYCLE 2	TARIF
Marchiennois de moins de 18 ans	- 80 € pour le 1 ^{er} enfant - 65 € pour le 2 ^{ème} enfant - 50 € à partir du 3 ^{ème} enfant
Adultes Marchiennois	- 150€ pour 1 adulte - 220 € pour un couple
Extérieurs de moins de 18 ans	- 125€ pour le 1 ^{er} enfant - 110€ pour le 2 ^{ème} enfant - 95€ à partir du 3 ^{ème} enfant
Adultes extérieurs	- 210 € pour 1 adulte - 290 € pour un couple

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de maintenir les tarifs ci-dessus pour l'année scolaire 2022-2023.

De dire que le paiement des cotisations fera l'objet de l'émission d'un titre de recette émis par le service comptabilité.

Maintenir les autres termes de la délibération 24/2018 du 05 juin 2018 :

- Fixer à 17 ans révolus l'âge des enfants pouvant bénéficier du tarif enfants
- De dire que les tarifs seront revus chaque année scolaire
- De dire que toute année commencée sera due en totalité

Il n'y a aucun changement sur les tarifs. Concernant ces tarifs, qui est contre ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie.

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour

❖ AFFAIRES GENERALES

- **N° 05 – Retrait de la délibération n° 09-2022-CM-CM**

M. LE MAIRE : Par délibération n° 09-2022 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2022, le Conseil Municipal a décidé d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire, pour assurer sa défense devant la Cour de Cassation.

Toutefois, par courrier du 15 avril 2022, reçu le 21 avril 2021, les services du contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Douai ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération accordant cette protection fonctionnelle à Monsieur le Maire.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération n° 09-2022, Conseil Municipal de la protection fonctionnelle du Maire

Considérant la demande des services de la Sous-préfecture ayant déposé un recours gracieux à l'encontre de la dite délibération, il est proposé à l'Assemblée délibérante de retirer la délibération n° 09-2022 en date du 28 mars 2022 accordant la protection fonctionnelle du Maire, dire que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

M. OGER : J'aurais bien aimé que vous lisiez la lettre du Sous-Préfet, qui était jointe.

M. LE MAIRE : Si je commence à lire tout ça...

M. OGER : Oui, mais je pense que c'est important que tout le monde soit bien au courant. Vous permettez que je la commente quand même ?

M. LE MAIRE : Vous êtes un spécialiste, allez-y. Nous sommes habitués, Monsieur Oger. De la délation, il y en a beaucoup. Allez-y.

M. OGER : J'en ai assez que vous parliez de délation. Quand j'envoie un courrier au Sous-Préfet, c'est une délation. Je ne pouvais pas imaginer que tout avait été fait de travers par derrière. Il faut arrêter de temps en temps.

Le courrier de Monsieur le Sous-Préfet rappelle que vous n'êtes pas une victime. Que vous tentiez d'influencer le vote des Conseillers municipaux. Moi, je dis simplement ce que j'ai lu.

Vous vous êtes basé sur le mauvais code, donc, je suppose que vous avez eu un mauvais conseil. Coupable de délit de favoritisme des faits qui doivent être regardés comme étant d'une extrême gravité. Ça vous fait rire, c'est bien. Et l'octroi illicite de la protection fonctionnelle pourrait être constitutif du délit de détournement de fonds publics. Ce qui est quand même grave et s'ajoute à votre palmarès.

Et vous avez entraîné dans des pétitions pour vous soutenir, de nombreuses personnes, sans les informer. Certains ont même nié les décisions de la justice, ce qui est très grave quand

même. Et ce soir, peut être que vous allez demander à vos élus du groupe majoritaire, de vous soutenir financièrement pour aller jusqu'au bout de votre démarche. Voilà, c'est la remarque que j'avais à faire. Merci.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur Oger. Quand vous dites que des moments il y a de la justice, qu'à des moments il y a de l'injustice, vous avez assisté au procès, Monsieur Oger, vous savez très bien ce qui a été dit. Moi, je vais vous dire franchement, il y a eu des erreurs techniques, comme Monsieur le Sous-Préfet l'a dit. Non, mais ce qui a été dit, je n'ai rien détourné, je ne me suis pas enrichi. Ça c'est clair. Ça a été prouvé. Ils ont fait mon compte, pas cinquante puisque je n'en ai qu'un. Mais ils n'ont rien trouvé.

Quand on dit « Monsieur le Maire est allé acheter des matériaux à telle société... ». Je peux vous dire que c'est archi faux.

Quand vous avez des gens, aujourd'hui, excusez-moi, qui sont sur la touche, qui ne travaillent pas. Pourquoi ? Vous le savez, ce sont des gens qui m'ont balancé. Et après, il y en a eu d'autres qui m'ont balancé, on sait qui. Les gens qui ont fait le putsch. Je l'ai vu le dossier. Mais, j'ai été condamné sur, franchement, des enquêtes à charge contre le maire. Dites-moi pourquoi le responsable du chantier d'insertion n'a pas été auditionné ?

M. OGER : Je ne suis pas enquêteur de police.

M. LE MAIRE : C'est possible de flinguer un maire ou un gendarme, ou un policier, c'est facile de le flinguer comme ça. Donc, moi, je vais vous dire, en France, la justice pour moi, il n'y en a pas. Merci.

M. OGER : Alors, vous niez toujours la justice, même après ce que le Sous-Préfet...

M. LE MAIRE : Je vais vous dire, je n'ai rien détourné, Monsieur Oger. Je n'ai rien détourné. Il y a eu des erreurs techniques et les gens qui m'ont balancé, ils ont signé avant moi. C'est le maire qui est visé, c'est tout.

M. OGER : Non, c'est Monsieur Merly. Au procès, il a toujours été question de Monsieur Merly, jamais du Maire.

M. LE MAIRE : Pourquoi je suis inéligible alors si c'est Monsieur Merly ? Il y a deux poids, deux mesures. C'est Monsieur Merly, mais pour vous arranger, c'est le maire qui est inéligible.

M. OGER : Moi, il y a une chose qui me choque là-dedans et je ne suis pas le seul, on en a discuté entre nous. C'est que les juges se sont prononcés. Peut-être que le jugement, vous n'êtes pas d'accord, mais pourquoi nier constamment la justice, pourquoi la critiquer. Si tout le monde se met à critiquer la justice, alors à quoi elle sert la justice.

M. LE MAIRE : Vous rigolez ou quoi.

M. OGER : Non, je suis très sérieux.

M. LE MAIRE : Vous prenez l'affaire Outreau...

M. OGER : Vous vous identifiez aux gens d'Outreau ?

M. LE MAIRE : Il y a eu deux conférences, ici, quand j'ai vu l'huissier, il avait les larmes aux yeux. Même moi je les avais parce qu'il faut voir tout ce qu'il a subi.

M. OGER : On n'est pas à Outreau là.

M. LE MAIRE : C'était un juge qui sortait de l'école, il y a eu des erreurs. C'est tout.

Mme WAMBRE : Il y a un jugement Monsieur Merly, il y a un jugement, il y a quand même 69 fautes en délit de favoritisme, je trouve que c'est grave de critiquer la justice. Monsieur Martinez l'a critiquée la dernière fois. J'en parle, parce que Monsieur Martinez a quand même une situation dans la fonction publique, on ne critique pas la justice quand on a ce genre de travail.

M. LE MAIRE : La semaine dernière je suis allé voir encore, c'était la demi-sœur de ma fille qui a été assassinée à Bourgoin Jallieu. Depuis le 7 octobre, le gars devait avoir un bracelet. Elle a été assassinée le 7 mai.

M. OGER : Mais ça n'a rien à voir avec le Conseil Municipal. Ecoutez, si je n'avais pas envoyé ce courrier. Vous me dites que je fais de la délation. Ce n'est pas de la délation, je demande des explications que je n'ai pas eues et simplement, dans le courrier que j'ai envoyé, je l'ai dit la dernière fois, je le redis au Préfet et au Sous-Préfet. Ils ont repris le dossier à la base, moi, je n'ai même pas eu le retour du courrier que vous avez. Ils ont repris le dossier à la base et ils se sont aperçus que le dossier ne tenez pas debout d'un bout à l'autre, parce qu'il y avait 20 mètres par là, une construction sur un terrain plat. Je ne sais plus. Il faut arrêter. Et vous, vous arrivez à signer un permis d'aménager, refuser le permis d'aménager. C'est grave quand même. Et après ça vous dites que la justice c'est pas sérieux

M. LE MAIRE : Il y a des gens qui étaient avec moi quand c'est arrivé.

M. OGER : Moi, je n'étais pas là.

M. LE MAIRE : Non, vous n'étiez pas là.

M. MARTINEZ : Si je peux me permettre parce que mon nom a été cité pas mal de fois dans ce Conseil, je pense que vous devez m'apprécier parce que j'ai entendu « Monsieur Martinez » au moins quatre ou cinq fois. Donc, je vais me permettre d'intervenir quand même. Monsieur Oger, vous qui aimez bien analyser les textes, moi, je l'ai lu attentivement comme vous.

M. OGER : Quel texte ?

M. MARTINEZ : La lettre que vous voulez qu'il lise devant tout le monde.

M. OGER : La lettre du Sous-Préfet.

M. MARTINEZ : Vous n'avez eu de cesse de nous dire, quand nous votions pour l'aide à Monsieur le Maire, que c'était dans le cadre privé. Vous l'avez lu comme moi. Il y a trois cas où l'aide peut être accordée. Premièrement : la poursuite de l'intéressé d'un mobile d'ordre privé. Ça n'a pas été retenu. Donc, ça veut dire quoi ? Ça veut dire que c'est bien le Maire. C'est marqué noir sur blanc. Ce qu'ils ont retenu, c'est uniquement une particulière gravité.

Alors, permettez-moi de vous dire... la justice... Dieu merci, on a encore le droit de critiquer. On a le droit de dire qu'elle n'est pas parfaite parce que si la perfection c'était la justice, je crois qu'il y aurait moins de cas actuellement. Une particulière gravité. Alors, permettez-moi de vous dire que c'est en fonction de l'appréciation. Et là, ils ont été la trouver celle-là. La gravité. Par rapport à quelqu'un qui jette un papier par terre, mais par rapport à un détournement de fonds, pour moi, c'est en dessous quand même. Donc, la gravité c'est à l'appréciation. Rigolez, mais vous nous avez saoulés avec votre histoire que ce n'était pas Monsieur Merly le Maire, c'était Monsieur Claude Merly privé. Et là, noir sur blanc, il est noté que le cas d'annulation ; ça c'est l'intéressé d'un mode d'ordre privé, ça n'a pas été retenu. Donc, c'est bien Monsieur le Maire dans l'exercice de ses fonctions. Et vous vous êtes trompés tous ces mois durant.

M. OGER : Ecoutez, moi, j'ai assisté, Monsieur le Maire me l'a rappelé, vous aussi et un certain nombre de personnes ici.

M. MARTINEZ : Moi aussi, j'étais outré.

M. OGER : Au procès en appel. Jamais on n'a cité Monsieur le Maire. A chaque fois c'était Monsieur Merly.

M. MARTINEZ : Mais c'est la justice qui fait ça. Même le Président de la République, s'il passe en tant que Président de la République, on lui dira Monsieur Macron, c'est comme ça. C'est la justice qui est ainsi faite.

M. OGER : Excusez-moi, alors là, je ne maîtrise pas tous les atouts.

M. BERNARD : Quel est le but de cette discussion, je ne comprends pas.

M. LE MAIRE : Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient
Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour

- N° 06 - Jury Criminel – tirage au sort

M. LE MAIRE : Conformément aux dispositions du code de procédure pénale, et notamment ses articles 254 à 267, il y a lieu de procéder au tirage au sort public des membres qui pourront faire partie du jury criminel pour l'année 2023.

Le tirage au sort se fait à partir de la liste électorale de la ville comme suit :

- 1^{er} tirage : le numéro de la page,
- 2^{ème} tirage : la ligne et le nom du juré.

12 personnes doivent être tirées au sort.

Toutefois, lors de ce tirage au sort, il n'appartient pas au Conseil Municipal de s'inquiéter des incompatibilités ou des incapacités dont il pourrait avoir connaissance. Ceci relève des attributions de la commission prévue à l'article 262 du Code de Procédure Pénale.

Par contre, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2022 ne devront pas être retenues sur la liste préparatoire (article 261 du Code de Procédure Pénale).

L'Assemblée est sollicitée afin d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce tirage au sort public.

M. LE MAIRE : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour

- page 103, ligne 10 : DUPUIS Nadège, Adrienne, Rosine
- page 193, ligne 6 : FONTAINE MAROUZET Bernadette
- page 20, ligne 5 : SABOURIN BOINSKI Brigitte
- page 24, ligne 3 : BRETET BOULANGER Caroline
- page 217, ligne 8 : PAWLOWSKI Denis
- page 243, ligne 12 : RICKEBOER FLANDRIN Karine
- page 217, ligne 13 : PELISSIER Philippe
- page 242, ligne 3 : ROSE Sophie
- page 24, ligne 13 : BOURDAUDHUI Noella
- page 193, ligne 12 : MARTIN Mélissa
- page 37, ligne 12 : CARPENTIER Amélie
- page 25, ligne 1 : BOURDEAUD'HUI Amélie

- N° 07 – Convention d'utilisation des infrastructures sportives par le collège Marguerite Yourcenar - Autorisation signature

M. LE MAIRE : Il y est rappelé à l'Assemblée délibérante la convention relative à l'utilisation des infrastructures sportives municipales par le collège, signée chaque année. Pour l'année scolaire qui se termine, le collège aura utilisé les infrastructures durant 988 heures.

L'assemblée délibérante est sollicitée afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention année scolaire 2021-2022 à intervenir avec le collège Marguerite Yourcenar de Marchiennes représenté par Madame Bénédicte BIGAND, Principale, dont le projet est ci-annexé.

De dire que le titre de recettes sera établi à l'article 74788 "autres" de la section de fonctionnement. Pour une valeur de 12 844 €.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour

- N° 08 – Signature d'un contrat entre l'éco-organisme ALCOME et la commune de Marchiennes

M. BERNARD : C'est un projet zéro déchet porté par Monsieur Merly. Dans le cadre de ce projet, la commune a la possibilité d'adhérer à un organisme qui s'appelle ALCOME, parmi d'autres organismes. ALCOME est un organisme qui finance la lutte contre le mégot de cigarette qui est un déchet et ça permet d'obtenir au niveau de la commune, 50 centimes par an, par habitant, pour financer cette lutte contre le mégot de cigarette, en achetant des cendriers, des boîtes à mégots ou en menant des actions dans ce domaine. On est engagé dans cette thématique donc les mégots en particulier, mais également toutes sortes de déchets, nous sommes en lien avec la SIAVED et d'autres partenaires sur la thématique.

M. LE MAIRE : Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la commune a été retenue dans le cadre de la labellisation "commune zéro déchet" par le SIAVED. Il rappelle que chaque année, 12 % des cigarettes consommées en France sont jetées au sol de manière inappropriée dans l'espace public, ce qui représente 7,7 milliards de mégots.

C'est le résultat de l'application du barème aval national, soit 0,50 € par habitant pour les communes rurales dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents afin de soutenir la mise en place d'équipements, la collecte et le traitement des mégots.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Monsieur le Maire, à défaut son 1er adjoint, à signer le contrat avec l'éco-organisme ALCOME et, sa mise en application.

Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour

- N° 09 – Remplacement d'un élu démissionnaire dans la commission sport et vie associative

M. LE MAIRE : Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la délibération n° 26-2022 du 10 juillet 2022 désignant les membres de la commission sports - vie associative ainsi que la délibération n° 06-2020 du 23 mai 2020 fixant le nombre de délégués par commission municipale, soit 5 membres de la majorité plus Monsieur le Maire qui est membre de droit et 1 membre pour l'opposition

Suite à la démission, en sa qualité de conseiller municipal et adjoint, de Monsieur Arnaud Mangin, un siège est vacant parmi les membres de la majorité.

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée délibérante les membres composant la commission municipale sports - vie associative :

Messieurs Arnaud MANGIN – Laurent MARTINEZ – Régis NOTOT – Pascal ROUSSEAU – Quentin BERNARD – Jocelyn OGER

Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner, comme remplaçant de Monsieur Arnaud MANGIN, Monsieur Raymond WOLICKI, conseiller municipal de la majorité, installé en date du 27 octobre 2021.

Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour

❖ RESSOURCES HUMAINES

- N° 10– Recrutement d'un agent contractuel sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité de l'école municipale de musique

M. LE MAIRE : Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires. Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 – 1°.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité de l'école municipale de musique.

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'assistant territorial principal de 1^e classe d'enseignement artistique de la spécialité musique est destiné à faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois pendant une période allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 inclus.

Cet agent assurera ses fonctions à temps non complet à raison de dix heures par semaine.

Il devra posséder une expérience professionnelle en tant qu'intervenant voire directeur au sein de l'école de musique municipale ou associative.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement. Les dépenses correspondantes sont prévues au budget de l'exercice 2022 et seront inscrites au budget 2023.

M. OGER : C'est toujours des renouvellements de poste ?

M. LE MAIRE : C'est le poste de Monsieur BOT qui s'en va en retraite au 1^{er} septembre.

M. OGER : Cette personne est recrutée ou pas encore ?

M. LE MAIRE : Non, non.

Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour

- N° 11 – Création de poste – contrat apprentissage

M. LE MAIRE : Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail.

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public. Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial, vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 17 Mars 2021.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Considérant la nécessité de préparer les nombreux départs à la retraite qui vont avoir lieu dans les 4 prochaines années.

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de décider le recours au contrat d'apprentissage, décider de conclure dès la rentrée scolaire 2022-2023 cinq contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Service technique	1	CAP Intervention en maintenance technique des bâtiments -	24 mois
Service Espaces verts	1	CAPA Jardinier Paysagiste – OU BREVET professionnel agricole travaux des aménagements paysagers – OU BREVET professionnel aménagements paysagers	24 mois
Service EAJ	2	CAP agent polyvalent de restauration CAP Accompagnant éducatif petite enfance	24 mois
PRJ	1	Licence pro GDOSSL*	24 mois

Gestion et Développement, des Organisations, des Services Sportifs et des Loisirs.

Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre article de nos documents budgétaires.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour

- **N° 12 – Recrutement d'un agent contractuel sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le PRJ**

M. LE MAIRE : Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation est destiné à faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 1^{er} Juin 2022 au 30 septembre 2022 inclus.

Cet agent assurera ses fonctions d'animateur à temps non complet à raison de 20 heures par semaine.

Il devra être titulaire d'un des diplômes ou brevets suivants : DEFA, DUT carrières sociales, BPJEPS, BEATEP, BAFA. Il devra également posséder une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation socioculturelle.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2022.

C'est en attendant le contrat d'apprentissage. Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour

❖ QUESTION SUPPLEMENTAIRE

- **Composition du Conseil communautaire de la CCCO - Réintégration de la commune d'Emerchicourt**

M. LE MAIRE : Par jugement en date du 22 décembre 2021, le Tribunal Administratif de Lille a annulé l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2018 de retrait de la commune d'Emerchicourt du périmètre de Cœur d'Ostrevent avec effet au 1er juillet 2022. Cette décision emporte à la même date, extension du périmètre de Cœur d'Ostrevent du fait de l'adhésion de la commune d'Emerchicourt suite à son retrait du périmètre de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut.

Cette extension du périmètre entraîne obligatoirement une nouvelle répartition des sièges attribués aux communes membres au sein du Conseil Communautaire. Cette nouvelle répartition des sièges peut être opérée soit selon les règles de droit commun, soit sur la base d'un accord local obtenu dans les conditions fixées à l'article L.5 211-6-1 du CGCT à la majorité qualifiée des conseils municipaux (50% des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale de Cœur d'Ostrevent ou l'inverse).

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du Conseil Communautaire de Cœur d'Ostrevent, dans le cadre d'un accord local. Cet accord local conduirait à ajouter uniquement un siège de conseiller communautaire à la commune d'Emerchicourt et donc à porter le nombre de conseillers communautaires de 58 à 59.

Décide de fixer comme suit le nombre et la répartition des sièges attribués aux communes membres au sein du Conseil Communautaire de Cœur d'Ostrevent à compter du 1er juillet 2022 :

Communes	Nombre de sièges de conseillers communautaires titulaires	Nombre de sièges de conseillers communautaires suppléants
ANICHE	7	
AUBERCHICOURT	4	
BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	1	1
ECAILLON	2	
EMERCHICOURT	1	1
ERRE	2	
FENAIN	4	
HORNAING	3	
LEWARDE	2	
LOFFRE	1	1
MARCHIENNES	4	
MASNY	3	
MONCHECOURT	2	
MONTIGNY-EN-OSTREVENT	4	
PECQUENCOURT	5	
RIEULAY	1	1
SOMAIN	9	
TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	1	1
VRED	1	1
WANDIGNIES-HAMAGE	1	1
WARLAING	1	1
TOTAUX	59	8

De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

Vous avez le détail. Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour

Merci de votre présence et comme il n'y a plus de Conseil avant septembre, bonnes vacances.

Certifié exact, à Marchiennes le 24 Mai 2022

Le Maire

Claude MERLY